

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-9-1
N° applicatif 11176

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction appui et pilotage 1

TRANSFERT DE ROUTES DEPARTEMENTALES ET REGULARISATION FONCIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le transfert de quatre routes départementales (RD160 – RD919 – RD748 – RD329) au profit de la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau et une régularisation foncière d'une partie de la RD263 au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

TERRITOIRE NORD ALSACE – HAGUENAU

Transfert de 4 routes départementales – RD - (RD160 – RD919 – RD748 – RD329) au profit de la Ville de Haguenau et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Nord signé le 29 août 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau, la Collectivité européenne d'Alsace (Département du Bas-Rhin à cette période) s'est engagée à co-construire et cofinancer différents projets de mobilité sur le territoire de Haguenau.

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont engagées à reprendre dans le domaine de voirie communale et d'intérêt communautaire une partie des routes départementales existantes sur le territoire de Haguenau qui n'ont plus vocation à assurer un rôle de voirie structurante du réseau départemental.

Dans ce cadre, un soutien financier a été apporté par la Collectivité au projet d'aménagement de la Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau.

Par ailleurs, comme cela se pratique habituellement, la Collectivité européenne d'Alsace réalise une remise en état des voies avant transfert. Ces travaux ont été réalisés sur les axes RD 160 (route de Wintershouse), et RD 919 (route de Schweighouse). La CAH ayant manifesté le souhait de réaménager à moyen terme les RD 748 (route de Marienthal) et RD 329 (route de Bischwiller) pour y intégrer des voies cyclables, et pour une bonne gestion des deniers publics, les travaux de remise en état de ces voies n'ont pas été réalisés.

C'est pourquoi il est prévu que la Collectivité européenne d'Alsace apporte une participation financière exceptionnelle de 375 000 € correspondant au montant des travaux qu'elle aurait dû engager pour la remise en état des RD 748 et RD 329.

Le versement de cette somme interviendra à compter de la plus tardive des signatures de l'acte de transfert.

Ainsi, après plusieurs réunions de travail technique entre les différents services des collectivités concernées, le périmètre ainsi que les modalités du transfert ont été définis à savoir :

RD160 (route de Wintershouse)

Transfert à la Ville de Haguenau : 9 parcelles pour une surface totale de 219,35 ares (annexe 1 au présent rapport),

RD919 (route de Schweighouse)

Transfert à la Ville de Haguenau : 15 parcelles pour une surface totale de 153,16 ares (annexe 2 au présent rapport)

RD748 (route de Marienthal)

Transfert à la Ville de Haguenau : 3 parcelles pour une surface totale de 123,65 ares (annexe 3a au présent rapport)

Transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 parcelles pour une surface totale de 212,62 ares (annexe 3b au présent rapport)

RD329 (route de Bischwiller)

Transfert à la Ville de Haguenau : 5 parcelles pour une surface totale de 297,41 ares (annexe 4a au présent rapport)

Transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 parcelles pour une surface totale de 154,83 ares (annexe 4b au présent rapport)

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2022-67180-34742 du 1^{er} juillet 2022 prolongé jusqu'au 27 octobre 2025 le 28 octobre 2024, il est proposé de réaliser ces transferts à l'euro symbolique.

Régularisation foncière d'une partie de la RD263 au profit de la Collectivité européenne d'Alsace

Par ailleurs, en parallèle de ce transfert, il est proposé de régulariser la situation foncière d'une partie de la RD 263. En effet, après vérification au cadastre, plusieurs parcelles correspondantes à l'emprise de la voie précitée sont inscrites au nom de la Ville de Haguenau et doivent être transférées dans le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, il est proposé de régulariser la situation foncière de 16 parcelles représentant une surface totale de 303,07 ares (annexe 5 au présent rapport), étant précisé que cette maîtrise foncière doit faire l'objet d'une estimation du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin, sollicitée par la Ville de Haguenau.

La Ville et la Communauté d'Agglomération de Haguenau délibéreront prochainement sur ces points.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg le 29 novembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

TERRITOIRE NORD ALSACE – HAGUENAU

Pour le Transfert de 4 RD (RD160 – RD919 – RD748 – RD329) au profit de la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

- de décider du transfert des parcelles précitées en annexes 1,2,3a et 4a au profit de la Ville de Haguenau à l'euro symbolique ;
- de décider du transfert des parcelles précitées en annexes 3b et 4b au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'euro symbolique ;
- de prendre acte du versement de la participation financière exceptionnelle de 375 000€ à la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Pour la Régularisation foncière d'une partie de la RD263 au profit de la CeA,

- de décider de la régularisation des parcelles précitées en annexe 5 dans le domaine public départemental de la CeA à l'euro symbolique ;
- De décider que les actes afférents au transfert et à la régularisation foncière seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant ;
- De préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses
P063	P063O010	P63E01	T11	(3308) - 204-2041582 - 515	375 000,00 €
P066	P066O018	P066E04	T11	(3081) 21-2112-843	1,00 €

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Recettes
P066	P066O018	P066E10	T09	(1046) 75-75888-843	1,00 €
P066	P066O018	P066E10	T09	(1046) 75-75888-843	1,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.